



## MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN

### POLITIQUE MUNICIPALE

<b>POLITIQUE NUMÉRO :</b>	P-ADM-16		
<b>OBJET:</b>	Politique culturelle municipale		
<b>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:</b>	4 juin 2007	<b>NO. DE RES. :</b>	07-137
<b>DATE DE RÉVISION :</b>		<b>NO. DE RES. :</b>	

#### **INTRODUCTION**

En 2006, la Municipalité de L'Ange-Gardien procédait à l'élaboration de la vision municipale. De cet exercice, précédé d'une consultation auprès de la population, sont ressorties des énoncés dont l'un se traduit ainsi : « ***Promouvoir des projets rassembleurs susceptibles de resserrer les liens entre les citoyens et de développer leur sentiment d'appartenance à la communauté Angeloise*** ».

C'est donc sur la base de cet énoncé, que le conseil municipal croit devenu nécessaire de procéder à l'adoption de la présente politique culturelle. Cette politique sera appliquée dans un contexte de développement durable et, en ce sens, les principes suivants sont retenus : 1) L'équité, la subsidiarité et la solidarité sociale. 2) La participation et l'engagement des citoyens et des groupes. 3) La protection et la promotion du patrimoine culturel de l'Ange-Gardien.

## **ÉNONCÉ DE PRINCIPE**

La municipalité de L'Ange Gardien encourage la tenue d'activités culturelles sur son territoire. Ces activités, génératrices de partenariats, contribuent autant à améliorer la qualité de vie personnelle et collective qu'à développer l'essor, la diversité et le sentiment d'appartenance de la communauté Angeloise.

**Par cette politique, le conseil municipal désire :**

### **a) Administrativement :**

- Favoriser le développement d'activités culturelles qui permette l'épanouissement de toute la communauté. La participation et l'initiation à la vie culturelle seront encouragées.
- Favoriser l'innovation et la créativité culturelle sous toutes les formes permises par l'imagination artistique. Faire une place plus évidente au sein de la communauté pour les artistes et artisans et leur regroupement actuel ou futur.
- Favoriser la promotion et la conservation des ouvrages mettant en évidence l'histoire, les traditions et savoirs, le milieu bâti et reflétant l'identité de la société Angeloise.

### **b) Financièrement :**

- À même le budget annuel, prévoir un soutien financier à l'organisation des activités afin de les rendre accessibles gratuitement ou à faible coût à l'ensemble de notre communauté.
- Par concours ou par appel de proposition, favoriser l'achat annuel d'une œuvre d'art issue du milieu ou reflétant le milieu. Ces œuvres deviendront des actifs municipaux mis en valeur de génération en génération.
- Dans un souci de rapprochement des citoyens et, toujours dans les limites du possible, prévoir la gratuité des lieux de rassemblement et d'exposition.

## **RÈGLES DE BASE**

### **Encouragement**

L'encouragement municipal au loisir culturel se traduira sous forme de subvention directe ou indirecte. L'article 8 du Code municipal du Québec prévoit la possibilité, pour

toute municipalité, d'accorder des subventions à des institutions, sociétés ou personnes morales vouées, entre autre, à la poursuite des fins suivantes :

- Oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture scientifique, artistique ou littéraire, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être social de la population;

#### **Fonctionnement**

- L'acquisition d'une œuvre d'art, peinture ou objet d'art ou de culture autre, pourra être réalisée, suivant accord de la municipalité, dans le cadre d'une activité s'adressant à l'ensemble de la population Angeloise et organisée par la municipalité ou par une entité légalement reconnue par la municipalité pour être un maître d'œuvre en matière de loisir et culture sur le territoire de L'Ange-Gardien telle, à titre d'exemple mais sans être limitative, la Corporation de développement de la vie communautaire de L'Ange-Gardien.

#### **Choix des œuvres**

- Les règles de fonctionnement quant au choix des œuvres seront élaborées par le comité organisateur de l'activité avec l'assentiment de la municipalité.
- Les œuvres acquises seront exposées dans ou sur les immeubles municipaux.
- L'artiste créateur de l'œuvre retenue devra autoriser gratuitement la publication et la promotion de son œuvre par la municipalité.